Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 074-217400761-20261005-DEL2026_45-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CHOISY

CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

EXTRAIT N°2026-45

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 20h00 heures, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 25/09/2026
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/09/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 16

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Simon DESSEIGNE, Clément FOUQUE, Anne-Laure FRANCOZ, Andréas HANDLBAUER, Killian L'HOMME, Cyril MASSON, Xavière MICHELOT, Olivier MIGUET, Cédric REGLI, Yves GUILLOTTE, Jacqueline PECORARO, Catherine LAVOREL, Michel SOCQUET-CLERC

Absents ayant donné pouvoir : **2**

Marion SAGNOL-MOUSSET donne pouvoir à Cédric REGLI, Gwennaelle ALEXANDRE donne pouvoir à Killian L'HOMME

Absents sans pouvoir : Aurore MOSSIERE

Nombre de suffrages exprimés : 18

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

Délibération n°2026-45 : CREATION DE LA COMMISSION SECURITE GLOBALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de renforcer la sécurité, la tranquillité et la prévention sur son territoire,

Considérant la nécessité de favoriser la coordination entre les élus et les différents acteurs concernés par les questions de sécurité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 :
De créer une commission municipale dénommée « Commission Sécurité globale ».

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 074-217400761-20261005-DEL2026_45-DE

Article 2 :
Cette commission aura pour mission de travailler sur les questions de sécurité, de prévention, de sécurité routière, de vidéoprotection et de protection des équipements et espaces publics.

Article 3 :
La commission est composée de membres du Conseil municipal qui sont désignés conformément aux règles en vigueur :

- Monsieur Cyril MASSON

- Madame Catherine LAVOREL

- Madame Jacqueline PECORARO

- Monsieur Clément FOUQUE

- Monsieur Simon DESSEIGNE

Article 4 :
La commission pourra se réunir autant que nécessaire afin d'étudier les différentes problématiques de sécurité et de proposer des actions au Conseil municipal.

Article 5 :
Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Choisy, le 29 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

François DIZIER

MAIRIE DE CHOISY 74 (Haute-Savoie)

Le secrétaire de séance,

Jacqueline CECCON

MAIRIE DE CHOISY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.